



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer la société MANULEV – 15 rue du Chapeau Rouge – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE, le 20 et 27 novembre 2024.

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

*Le 20 et 27 novembre 2024*

#### AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux utilisés pour le déménagement sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 4, sur 2 emplacements payants par horodateur.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société MANULEV, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,  
. la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,  
. Keolis Dijon Mobilités,  
. la société MANULEV,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 12 novembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE